

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET LE BARREAU DU QUÉBEC, DIR., LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE : POUR QUI ET JUSQU'OU ? COWANVILLE, YVON BLAIS, 2005

Marie-Claude St-Amant

Volume 19, Number 1, 2006

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1069162ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1069162ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

St-Amant, M.-C. (2006). Review of [TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET LE BARREAU DU QUÉBEC, DIR., *LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE : POUR QUI ET JUSQU'OU ?* COWANVILLE, YVON BLAIS, 2005]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 19(1), 369–372.
<https://doi.org/10.7202/1069162ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2006

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

**TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET LE BARREAU DU
QUÉBEC, DIR., LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA
PERSONNE : POUR QUI ET JUSQU'OU ?
COWANSVILLE, YVON BLAIS, 2005**

*Par Marie-Claude St-Amant**

La Charte des droits et libertés de la personne : pour qui et jusqu'où? est un recueil issu d'un colloque organisé en avril 2005 par le Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec afin de poursuivre la réflexion sur les questions qui ont jalonné le parcours de ce tribunal depuis sa création en 1991. Cet ouvrage présente d'abord une préface de Michèle Rivet, présidente du Tribunal des droits de la personne. Son discours d'ouverture porte essentiellement sur le rôle du juge en tant qu'arbitre des valeurs et sur la crainte de voir émerger un « gouvernement des juges ». Vient ensuite le texte de la conférence inaugurale présentée par l'honorable Michel Robert, juge en chef de la Cour d'appel du Québec, qui traite du caractère évolutif de la *Charte des droits et libertés de la personne*¹ (ci-après la *Charte*), adoptée en 1975, et des pouvoirs de réparation des différentes instances juridictionnelles. Le reste de l'ouvrage est divisé en deux grands thèmes qui regroupent les exposés des différents conférenciers.

Le premier thème aborde « les défis des différentes instances juridictionnelles en matière de droits de la personne »². Le professeur Jacques Frémont expose d'abord certaines dimensions de la *Charte* qui soulèvent encore des malaises. Ceux-ci ont trait à la nature des normes issues de la *Charte*, à leur place au sein de la hiérarchie des normes, à la nature des processus adjudicatifs au sein desquels les normes de la *Charte* sont appliquées et à l'enchevêtrement qui s'est tissé autour des questions juridictionnelles³. Il conclut que ces malaises reflètent la véritable problématique, celle de la « nature des relations véritables qui existent ou devraient exister entre la *Charte*, le droit statutaire, le Code civil et le droit commun en général »⁴.

Ensuite, le professeur Olivier Delas aborde les risques liés à la multiplication des juridictions internationales⁵. Principalement, il se demande si les conflits de

* Marie-Claude St-Amant est avocate à la Commission des relations du travail et étudiante à la maîtrise en droit international à l'Université de Montréal. L'auteure peut être jointe à <marie-claude.st-amanant@crt.gouv.qc.ca>.

¹ L.R.Q., c. C-12 [*Charte*].

² Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *La Charte des droits et libertés de la personne : pour qui et jusqu'où*, Cowansville, Yvon Blais, 2005 à la p. 9.

³ Jacques Frémont, « La *Charte*, le droit statutaire et le droit commun du Québec trente ans plus tard : réflexions autour de malaises » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 63 à la p. 65.

⁴ *Ibid.*

⁵ Olivier Delas, « Les risques liés à la multiplication des juridictions internationales ou la création d'un "lawyer's paradise" » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 83 aux pp. 83 à 112.

juridiction et les divergences jurisprudentielles sont préjudiciables à la cohérence et à l'efficacité de la protection des droits de la personne à travers le monde. Il prend l'exemple de l'Europe qui possède sa propre convention, la *Convention européenne des droits de l'homme*⁶, qui est à la fois appliquée par la Cour européenne des droits de l'homme et, depuis quelques années, par la Cour de justice des Communautés européennes⁷. Cette double application a pour effet, selon lui, de créer des divergences d'interprétation qui sont notamment dues au fait que le contrôle des droits de la personne n'est qu'une fonction accessoire pour la seconde juridiction. Il en conclut que le contrôle des droits de la personne ne saurait arriver à sa pleine maturité dans un tel contexte.

Différents intervenants abordent ensuite la question des droits de la personne, vue de la perspective des instances juridictionnelles. Maître Anne Leydet, membre du Tribunal administratif du Québec, traite de l'expérience des tribunaux administratifs vis-à-vis de la *Charte*, notamment depuis que la Cour suprême du Canada a confirmé que certains tribunaux administratifs détenaient la compétence pour se prononcer sur des questions impliquant les chartes canadienne et québécoise⁸. De son côté, l'arbitre et professeur Denis Nadeau se penche sur l'intégration des droits de la personne dans les rapports collectifs de travail et le rôle de l'arbitre dans celle-ci⁹. Ensuite, la professeure Diane L. Demers parle du rôle des tribunaux des droits de la personne et de la place qui leur est réservée¹⁰. Enfin, l'honorable Pierre J. Dalfond, juge à la Cour d'appel du Québec, présente les nouveaux défis qui attendent les cours de justice qui ont pour mandat de surveiller l'activité des tribunaux administratifs depuis que ces tribunaux ont compétence pour appliquer les chartes¹¹.

Le deuxième thème de l'ouvrage concerne les « défis posés par la recherche de réparations complètes en matière de droits de la personne »¹². Maître Sylvie Gagnon rappelle que le droit à une réparation en cas d'atteinte illicite à l'un des droits protégés par la *Charte* est prévu expressément par celle-ci. Selon elle, l'effectivité de ce droit est toutefois compromise par la soumission de la *Charte* au droit commun de la responsabilité civile. Elle insiste sur la fonction corrective de ce droit et suggère une approche selon laquelle le droit à une réparation prévu par la *Charte* constitue un

⁶ *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, 4 novembre 1950, 213 R.T.N.U. 223, S.T.E. 5 (entrée en vigueur : 3 septembre 1953).

⁷ Delas, *supra* note 5 à la p. 102.

⁸ Anne Leydet, « Les défis des différentes instances juridictionnelles en matière de droits de la personne – La perspective des tribunaux administratifs » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *supra* note 2, 113.

⁹ Denis Nadeau, « L'arbitrage de griefs : vecteur d'intégration des droits de la personne dans les rapports collectifs du travail » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 153 aux pp. 155 à 173.

¹⁰ Diane L. Demers, « Les tribunaux des droits de la personne : quel rôle et quelle place “leur” réserve-t-on? » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 175 aux pp. 177 à 205.

¹¹ Pierre J. Dalfond, « La *Charte* sera-t-elle la source de nouveaux défis pour les cours de justice? » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 207.

¹² Rivet, *ibid.* à la p. 11.

droit fondamental à part entière¹³. Le texte suivant, écrit par le professeur Christian Brunelle, traite du conflit qui peut résulter de l'opposition entre droits fondamentaux en l'absence de prédominance d'un droit sur l'autre. Plus particulièrement, l'auteur discute des cas de conflits qui se posent entre le droit à la sûreté et le droit à l'égalité. Il expose d'une part la méthode « unitaire », méthode inspirée du droit civil où le juge soupèse les inconvénients subis par les parties pour ensuite faire triompher le droit qui semble le plus atteint, et d'autre part, la méthode « bipartite » où le juge s'attarde à déterminer si la partie demanderesse a subi *a priori* une atteinte à un droit fondamental pour ensuite apprécier si d'autres considérations d'importance justifient cette atteinte. Selon l'auteur, « cette deuxième méthode enrichie d'une obligation d'accommoder jusqu'à la limite de la contrainte excessive devrait être privilégiée au motif qu'elle sert mieux les droits quasi constitutionnels »¹⁴.

Soulignant que les femmes continuent d'assumer la majeure partie des obligations familiales, la professeure Colleen Sheppard remarque que l'impossibilité de concilier le travail et la famille a des conséquences non équivoques sur les droits fondamentaux¹⁵. Elle propose des pistes de solution au problème d'inégalité des genres, tant sous la forme d'accommodement individuel (ce qui a ses limites, de l'avis de l'auteure) que sous celle d'une transformation des modèles institutionnels. Maîtres Pierre-Yves Bourdeau et William J. Atkinson se penchent ensuite sur les réparations compensant une atteinte aux droits fondamentaux par une activité de l'État. Le premier rappelle la nécessité pour les tribunaux d'atténuer la portée de certains principes de droit public, de droit civil et de droit statutaire afin de rétablir un équilibre entre la protection des droits fondamentaux et la nécessité d'avoir un gouvernement efficace¹⁶. Le deuxième étudie quant à lui la question des réparations devant être accordées par les tribunaux lorsqu'une loi ou un règlement est subséquemment déclaré incompatible avec les droits fondamentaux reconnus par la *Charte*, l'indemnisation se heurtant alors souvent au principe de l'immunité de l'État¹⁷.

Les dernières allocutions sont consacrées à la recherche de réparations novatrices et efficaces. Maître Pearl Eliadis traite des développements récents en

¹³ Sylvie Gagnon, « Quelques observations critiques sur le droit à une réparation selon la *Charte des droits et libertés de la personne* » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 261 aux pp. 265 à 341.

¹⁴ Christian Brunelle, « La sécurité et l'égalité en conflit : la structure de la *Charte québécoise* comme contrainte excessive? » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 343 aux pp. 352 à 359.

¹⁵ Colleen Sheppard, « Individual Accommodation versus Institutional Transformation: Two Paradigms for Reconciling Paid Work and Family Responsibilities » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 379 aux pp. 383 à 400.

¹⁶ Pierre-Yves Bourdeau, « La responsabilité de l'État employeur ou fournisseur de biens et services à la lumière des protections offertes par la *Charte des droits et libertés de la personne* et de certains privilèges ou immunités » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 405 aux pp. 409 à 448.

¹⁷ William J. Atkinson, « Les réparations découlant de la déclaration d'incompatibilité d'une loi avec une norme constitutionnelle garantissant des droits fondamentaux » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 449 aux pp. 453 à 469.

matière de droits de la personne au Canada¹⁸. Le professeur Gilles Trudeau offre, quant à lui, une synthèse de tous les textes du recueil¹⁹. Il rappelle tout d'abord le caractère fondamental des droits et libertés reconnus de la *Charte*. Il poursuit en résumant les différents défis qui attendent les instances juridictionnelles en matière de droits de la personne et termine son allocution par une réflexion sur les enjeux de la réparation en cas d'atteinte aux droits fondamentaux.

Finalement, mentionnons que le discours de clôture revient à Denis Mondor, bâtonnier du Québec, qui livre le point de vue général du Barreau sur les questions abordées tout au long du colloque²⁰. Il affirme que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ainsi que le Tribunal des droits de la personne permettent de « faire avancer la société et les tribunaux dans la recherche de solutions à des problématiques sociales variées favorisant ainsi une mise en œuvre concrète et individualisée des droits et libertés de la personne »²¹. Il conclut en disant que pour faire valoir les droits fondamentaux prévus à la *Charte*, les citoyens doivent avoir accès à la justice. Il rappelle que cet accès passe par des seuils décents d'aide juridique pour une grande partie de la population. À quand la réforme promise du régime d'aide juridique?

¹⁸ Pearl Eliadis, « Developments in Human Rights and Remedies: A Canadian Perspective » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 471 aux pp. 475 à 492.

¹⁹ Gilles Trudeau, « Rapport final de synthèse – instances juridictionnelles et réparations » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 493 aux pp. 495 à 517.

²⁰ Denis Mondor, « Discours de clôture – allocution du bâtonnier du Québec » dans Tribunal des droits de la personne et le Barreau du Québec, dir., *ibid.*, 519 aux pp. 519 à 536.

²¹ *Ibid.*, à la p. 533.